



Année scolaire 2026-2027

**Association des Parents
du Landeron
www.apl-landeron.ch**

REGLEMENT DES TRANSPORTS

1. Les véhicules sont loués par l'Association des Parents du Landeron (APL) à une entreprise de transports professionnels. Cette entreprise en a la responsabilité. Le comité de l'APL a la responsabilité de l'organisation des transports, le planning des horaires et des surveillants ainsi que les échanges administratifs.
2. Ces véhicules sont affectés aux transports scolaires sur le territoire de la commune du lundi à 7h00 au vendredi à 16h30, exceptés les jours fériés et les vacances scolaires.
L'inscription est :
 - **valable pour l'année scolaire 2026-2027**Outre le nombre de places disponibles, l'inscription est soumise aux critères suivants :
 - première priorité aux enfants des surveillants et/ou des membres du comité
 - puis, priorité aux plus jeunes ou aux plus éloignés, selon la décision du comité
3. Les parents sont responsables de l'attitude de leur(s) enfant(s) durant le transport.
4. Les enfants doivent respecter les consignes données par le chauffeur afin d'assurer la sécurité. Notamment et conformément à la nouvelle loi du 01.01.2010, les enfants sont tenus d'attacher les ceintures de sécurité dès leur arrivée dans le bus. **LES PARENTS SONT RESPONSABLES D'INFORMER CORRECTEMENT ET REGULIEREMENT LEURS ENFANTS DE CES CONSIGNES.**
5. L'APL n'est **pas responsable des enfants en dehors du transport** proprement dit. C'est à dire qu'avant l'entrée dans les véhicules et dès la sortie des véhicules, **la responsabilité des enfants est assumée par les parents seuls.**
6. Une participation aux frais de transports sera perçue annuellement auprès des parents concernés.
7. L'APL se réserve le droit d'annuler une inscription :
 - si un enfant durant le transport met en danger la sécurité,
 - si un enfant n'attache pas sa ceinture de sécurité,
 - en cas d'indiscipline et/ou d'impolitesse répétées,
 - en cas de non-paiement de la participation aux frais de transports.Cette décision est prise par le comité après examen du cas.
8. Le **respect des horaires** est une condition **primordiale** au bon fonctionnement du transport scolaire. L'itinéraire et les arrêts seront organisés chaque nouvelle année scolaire, en fonction des inscriptions.
9. Les transports organisés par l'APL ne sont pas publics ; donc, en aucun cas un enfant non inscrit pourra être transporté.
10. Pour des raisons de sécurité, les trottinettes sont interdites à l'intérieur du bus.
11. Les téléphones portables ainsi que les montres connectées **doivent rester dans le sac et mis sous silence**